



Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Biens

Les frais exigibles pour l'obtention des biens ci-après énumérés sont les suivants :

- | | | |
|---|----------------------|---|
| 1) carte routière de la ville : | 2 \$/ l'unité * ✍ | payable lors de la commande |
| 2) drapeau : | 50 \$/l'unité* ✍ | payable lors de la commande
ou sur envoi d'une facture |
| 3) épinglette aux armoiries et au logo
de la Ville : | 3 \$/ l'unité* ✍ | payable lors de la commande |
| - avec carton explicatif | 3, 50 \$/ l'unité* ✍ | payable lors de la commande |

* la taxe fédérale sur les biens et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses.

✍ lorsqu'un des items mentionnés ci-dessus est expédié par voie postale, les frais d'envoi s'ajoutent.

2. Documents détenus par la municipalité

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* c. A-2.1, r. 1.1, à l'exception de ceux prévus pour une page photocopiée d'un règlement municipal et d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à c et e à g de l'article 9 de ce règlement, que le conseil fixe à 0,25\$ par page, avec un maximum de 35 \$ pour une copie de règlement. Toutefois, les frais exigibles pour une page photocopiée d'un document lorsque cette photocopie est effectuée dans l'une des bibliothèques municipales sont ceux prévus au règlement applicable à celles-ci.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*.

3. Documents confectionnés

Les frais exigibles pour la confection des documents ci-après identifiés sont les suivants :

1) Confirmation écrite de l'état des taxes d'une unité d'évaluation :	10 \$ par unité d'évaluation payable lors de la commande
2) Confirmation écrite de l'évaluation municipale :	10 \$ par unité d'évaluation payable lors de la commande

4. Chèque retourné

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 10 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas du décès du tireur.

5. Système de climatisation, compression ou de réfrigération utilisant l'eau du service d'aqueduc (Ex-Ville de Lévis)

Les frais de l'inspection visant à vérifier si toutes les conditions et exigences prévues à l'article 65 A du *Règlement no 26 concernant l'aqueduc et l'égout, les branchements de services et les rejets dans les réseaux d'égout* adopté par l'ex-Ville de Lévis sont respectées afin de déterminer si un permis doit être émis pour l'installation d'un système de climatisation, compression ou de réfrigération utilisant l'eau du service municipal d'aqueduc sont fixés à 75 \$.

Le coût du permis pour l'installation d'un tel système, lorsque celui-ci est autorisé par le Règlement no 26, est fixé à 25 \$.

6. Direction des réseaux et des équipements - bordures et trottoirs

Un propriétaire d'un terrain qui demande à la Ville d'effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d'une bordure de rue ou d'un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais déterminés à l'annexe « A ».

Lorsque la réglementation permet le perçage d'une bordure de rue afin d'y installer un drain pluvial ou de toit, les frais requis d'un propriétaire d'un terrain pour l'exécution de ces travaux sont déterminés à l'annexe « A ». Ces frais sont également payables avant le début des travaux.

7. Direction des réseaux et des équipements - branchements de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n'ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie à l'annexe « B ».

Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

1° le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus à l'annexe « C » du présent règlement;

2° le temps d'opération de la machinerie selon les tarifs horaires prévus à l'annexe « C »;

3° le matériel utilisé au prix coûtant;

4° lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalant à 20 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre de l'annexe « C » sont également ajoutés, s'il y a lieu.

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux. Dans les autres cas, le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un

montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

8. Direction des réseaux et des équipements - ponceaux

L'installation des conduites nécessaires à la construction d'un ponceau en front d'une propriété privée située sur une rue ou une route dont le Ministre des transports n'est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires prévus à l'annexe C et aux coûts d'opération de la machinerie selon les tarifs prévus à cette annexe.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des réseaux et des équipements et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais de ce dernier.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

9. Direction des réseaux et des équipements – utilisation des lieux d'élimination de neige

Le service d'élimination de neige est offert aux personnes ayant un contrat de déneigement d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Lévis en vigueur lors du déversement de neige au lieu d'élimination de neige.

Le service d'élimination de neige est disponible aux lieux d'élimination de neige sur le territoire de l'ex-Ville de Saint-Romuald et de l'ex-Ville de Lévis au tarif fixé à l'annexe « C ».

Pour avoir accès aux lieux d'élimination de neige, le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1° remplir un formulaire d'identification du véhicule qui accédera à l'un des lieux d'élimination de neige;
- 2° produire le ou les contrats de déneigement du ou des terrains situés sur le territoire de la Ville, avec un estimé du volume de neige qui sera déversée au lieu d'élimination de neige suite à l'exécution de ce ou ces contrats;
- 3° signer un engagement à l'effet qu'il déversera uniquement de la neige au lieu d'élimination de neige et qu'en cas de déversement d'une matière autre que de la neige, tels des déchets ou des matériaux, il s'engage à nettoyer le lieu d'élimination de neige à ses frais, à indemniser toute personne ayant subi des dommages causés par un tel déversement et à prendre fait et cause pour la Ville;
- 4° déposer un montant de 100 \$ à titre de dépôt pour l'utilisation du bâton-codeur qui lui sera remboursé lors de sa remise en bon état;
- 5° payer le tarif prescrit à l'annexe C avant d'utiliser un lieu d'élimination de neige;

6° apposer le numéro d'identification fourni par la Ville sur le véhicule qui accédera au lieu d'élimination de neige;

7° aviser la personne responsable de l'entretien du lieu d'élimination de neige deux heures avant d'y accéder.

10. Direction des réseaux et des équipements - divers

La tarification applicable pour les autres activités et services rendus par la Direction des réseaux et des équipements pour le compte d'un usager ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie à l'annexe « C ».

Le prêt d'équipement ou de personnel à des municipalités voisines peut être consenti si la demande en est faite par le Maire ou le conseil de la municipalité concernée et que ceux-ci s'en portent garants. La tarification applicable est celle prévue à l'annexe « C », sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture à l'exception des tarifs reliés à l'utilisation du site de dépôt de matériaux secs, à l'utilisation de la balance et à l'incinération des déchets qui sont payables avant l'utilisation sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d'une facture.

11. Direction des réseaux et des équipements – compteurs d'eau

Les compteurs d'eau qui seront installés sur le territoire de la Ville seront fournis par la Ville et loués pour la durée de vie du compteur, aux prix suivants :

1) ? pouce :	130 \$ du compteur
2) ¾ pouce :	200 \$ du compteur
3) 1 pouce :	275 \$ du compteur
4) 1 ½ pouce :	650 \$ du compteur
5) 2 pouces :	710 \$ du compteur
6) 3 pouces :	1 000 \$ du compteur
7) 4 pouces :	1 400 \$ du compteur
8) 6 pouces :	2 800 \$ du compteur

Ces loyers comprennent le jeu de brides et le transport.

Ces loyers sont payables en un seul versement avant l'installation du compteur.

L'installation des compteurs est aux frais du propriétaire. Celui-ci doit fournir tout ce qui est nécessaire pour l'installation du compteur, sauf le jeu de brides. La tuyauterie, pour recevoir les compteurs, doit être installée selon les devis fournis par la Ville. Lors de l'émission du permis de construction, le compteur est remis au propriétaire ou à son représentant pour qu'il soit installé par une personne qualifiée selon les instructions de la Ville. Si l'installation n'est pas conforme, le propriétaire devra faire effectuer les changements nécessaires à ses frais.

Dès l'installation du compteur, tout propriétaire est responsable de tous les dommages causés à celui-ci par son fait, sa négligence, l'eau chaude, la vapeur ou toute autre cause qui lui soit imputable. Seules les réparations dues à l'usure normale sont à la charge de la Ville.

12. Direction du service de la sécurité incendie – établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules

La tarification suivante est exigée, suivant le cas, de toute personne qui n’habite pas le territoire desservi par la Direction du service de la sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de cette direction et ce, à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule lui appartenant :

- pour une intervention visant un véhicule de promenade au sens du *Code de la Sécurité routière* : 800 \$
- pour une intervention visant tout autre véhicule routier 1 000 \$ ou le coût réel de l’intervention s’il est supérieur à 1 000 \$.

Lorsque l’utilisation d’un produit ignifugeant de type « mousse » est nécessaire lors de l’intervention, une tarification supplémentaire de 600 \$ s’ajoute à la tarification exigée ou le coût réel de remplacement du produit ignifugeant de type « mousse » s’il est supérieur au montant forfaitaire de 600 \$.

Cette tarification est payable, sur envoi d’une facture, par le propriétaire du véhicule, qu’il ait ou non requis l’intervention de cette direction.

13. Direction du service de la sécurité incendie - divers

La tarification applicable pour les services rendus par la Direction du service de la sécurité incendie identifiés à l’annexe « D » est établie à cette annexe.

Cette tarification est payable, sur envoi d’une facture, par la personne qui a requis le service.

14. Direction du service de police - divers

La tarification applicable pour les services rendus par la Direction du service de police identifiés à l’annexe « E » est établie à cette annexe ainsi que les modalités de perception des tarifs.

Cette tarification n’a pas pour effet d’empêcher l’application d’autres taux déterminés en vertu d’une loi ou d’une entente.

15. Direction de la vie communautaire - location d’équipements sportifs et récréatifs

La tarification applicable pour les services rendus par la Direction de la vie communautaire pour la location d’équipements sportifs et récréatifs identifiés à l’annexe "F" est établie à cette annexe.

Cette tarification est payable au moment de la réservation ou avant le début de l’utilisation. Cependant, pour les organismes, la Commission scolaire et les personnes qui réservent un équipement sportif et récréatif pour l’utiliser trois fois et plus sur une période de douze mois, cette tarification est payable sur envoi d’une facture. Pour le Club Midget AAA et le Club Senior AA, la tarification est payable selon les modalités prévues au protocole d’entente.

16. Direction de la vie communautaire - location de salles

La tarification applicable pour les services rendus par la Direction de la vie communautaire pour la location des salles identifiées à l’annexe "G" est établie à cette annexe.

La tarification applicable aux organismes reconnus par les ex-municipalités s'applique également aux organismes reconnus par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2002, selon leur secteur d'appartenance.

Le terme "non-résidents" utilisé dans l'annexe "G" désigne toute personne n'ayant pas son domicile sur le territoire de la Ville de Lévis.

Cette tarification est payable au moment de la réservation ou avant le début de l'utilisation. Cependant, pour les organismes, la Commission scolaire et les personnes qui réservent une salle pour l'utiliser trois fois et plus sur une période de douze mois, cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

17. Direction de la vie communautaire - réservation

Toute personne désirant louer l'un des équipements sportifs et récréatifs ou l'une des salles identifiés aux annexes "F" et "G" doit d'abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue de son utilisation.

Cette réservation peut être annulée sans frais en avisant la Direction de la vie communautaire au moins deux jours ouvrables avant la date prévue pour l'utilisation de l'équipement ou de la salle.

En cas d'annulation d'une réservation après l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa, le tarif prévu au présent règlement est exigible et doit être payé par la personne au nom de laquelle la réservation a été effectuée.

18. Direction de la vie communautaire - activités sportives libres

Il est exigé des personnes qui participent aux activités sportives libres suivantes les prix établis dans le tableau ci-dessous:

<i>ACTIVITÉS</i>	<i>CLIENTÈLE</i>	<i>TARIFS (taxes incluses)</i>
Badminton	Adultes (18 ans et plus)	6 \$ (pour 3 heures)
Bain	Adultes (18 ans et plus)	2,50 \$
	Aînés (50 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (moins de 18 ans)	1,25 \$
Patinage	Adultes (18 ans et plus)	2,50 \$
	Aînés (50 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (moins de 18 ans)	1,25 \$
Glissade sur chambre à air (12 h à 16 h)	Adultes (18 ans et plus)	3,50 \$
	Enfants (6 à 18 ans)	2,50 \$
	Enfants (moins de 6 ans)	1,50 \$
Ski et planche à neige	Adultes (18 ans et plus)	4,50 \$ (moins de 3 heures) 6,50 \$ (3 heures et plus)
	Enfants (moins de 18 ans)	3,50 \$ (moins de 3 heures) 5,00 \$ (3 heures et plus)

Toute personne peut obtenir, au coût de 50 \$ (taxes incluses), une carte d'accès de 50 points pour pratiquer les activités sportives libres suivantes:

- le badminton à l'École secondaire Les Etchemins de Charny;
- le bain à l'Aquaréna, au Centre culturel et dans les piscines extérieures;
- la glissade en chambre à air, le ski et la planche à neige au Centre de plein air de Lévis;

- le patinage à l'Aquaréna, l'Aréna B.S.R., l'aréna de Saint-Romuald, l'Aréna de Lévis et l'Aréna André-Lacroix.

La carte d'accès est transférable et valide jusqu'à épuisement des points.

Le nombre de points requis pour pratiquer les activités sportives libres est identifié dans le tableau suivant:

POINTAGE	Enfants (moins de 18 ans) et aînés (50 ans et plus)		Adultes (18 ans et plus)	
	jour	soir (après 18 h)	jour	soir (après 18 h)
Badminton (École secondaire Les Etchemins)				3
Bain libre	1	1	2	2
Patinage libre	1	1	2	2

POINTAGE	Enfants (moins de 18 ans)		Adultes (18 ans et plus)	
	moins de 3 heures	3 heures et plus	moins de 3 heures	3 heures et plus
Glissade en chambre à air	1	1	2	2
Ski et planche à neige	2	4	3	6

Les tarifs sont payables avant la participation à l'activité.

19. **Fausses alarmes**

Dans tous les cas où un policier ou un pompier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme-incendie, suite au déclenchement dudit système, plus de deux fois par année civile, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit déboursier à la Ville les frais encourus qui sont fixés à 300 \$ par appel.

Dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme autre que pour un incendie, suite au déclenchement dudit système, plus de deux fois par année civile, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus qui sont fixés à 75 \$ par appel.

Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un policier ou d'un pompier sur les lieux, suite au déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'intrus ni de la commission ou la tentative de commission d'une infraction ou aucune preuve de la présence d'un incendie. Cependant, lorsque le système se déclenche suite à une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.

Les frais sont payables sur envoi d'une facture.

20. **Annexes**

Les annexes A, B, C, D, E, F et G font partie intégrante du présent règlement.

21. **Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)**

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

22. Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

23. Disposition abrogative, modificative et de remplacement

Le présent règlement remplace les règlements et parties de règlements suivants et leurs amendements:

✂Règlement numéro 064 décrétant l'établissement d'un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule sur le territoire de la Ville de Saint-Nicolas adopté par l'ancienne Ville de Saint-Nicolas.

✂Règlement numéro 403 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule adopté par l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

✂Les articles 1 à 6 du Règlement numéro 501 décrétant l'imposition de certains tarifs pour financer tout ou partie des biens, services ou activités effectués ou dispensés par la corporation municipale de la Ville de Saint-Rédempteur, adopté par l'ancienne Ville de Saint-Rédempteur.

✂Règlement numéro 192 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule adopté par l'ancienne Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

✂Règlement numéro V-924 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule adopté par l'ancienne Ville de Charny.

✂Règlement numéro 98-962 révisant les tarifs applicables lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule adopté par l'ancienne Ville de Saint-Jean-Chrysostome.

✂Règlement 519-96 décrétant un tarif suite à une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✂Le chapitre 4 du Règlement numéro 729 sur la protection et la prévention des incendies adopté par l'ancienne Ville de Lévis.

✂Règlement numéro 406 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule adopté par l'ancienne Municipalité de Pintendre.

✂Règlement 556-97 décrétant un tarif pour la fourniture du service de remplissage de bouteilles d'air respirable adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✂L'article 78 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 79 du Règlement numéro 103 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité adopté par l'ancienne Ville de Saint-Nicolas.

✂L'article 78 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 79 du Règlement numéro 508 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité adopté par l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

✂L'article 78 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 79 du Règlement numéro 568 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité adopté par l'ancienne Ville de Saint-Rédempteur.

✎ L'article 66 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 67 du *Règlement numéro 266 concernant le maintien du bien-être, de la salubrité, de la paix et de la sécurité* adopté par l'ancienne Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

✎ L'article 66 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 67 du *Règlement numéro v-822 concernant le maintien du bien-être, de la salubrité, de la paix et de la sécurité* adopté par l'ancienne Ville de Charny.

✎ L'article 66 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 67 du *Règlement numéro 97-931 concernant le maintien du bon ordre, de la salubrité, de la paix et de la sécurité* adopté par l'ancienne Ville de Saint-Jean-Chrysostome.

✎ L'article 66 et le premier et le deuxième alinéas de l'article 67 du *Règlement numéro 404-93 concernant le maintien du bien-être, de la salubrité, de la paix et de la sécurité* adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✎ *Règlement numéro 556 concernant la tarification à payer pour les usagers d'un système d'alarme en cas d'appel inutile* adopté par l'ancienne Municipalité de Pintendre.

✎ *Règlement numéro 345 établissant une politique uniforme concernant la coupe de bordure de rue ou de trottoir demandé par un propriétaire et imputant le coût des travaux audit propriétaire* adopté par l'ancienne Municipalité de Pintendre.

✎ *Règlement 602-99 décrétant un tarif pour l'utilisation du lieu d'élimination de neige* adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✎ Les articles 11 et 30 ainsi que l'annexe A du *Règlement numéro 335-92 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout et le rejet des eaux usées* adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✎ *Règlement numéro 961 relatif aux frais exigibles pour les fausses alarmes et à la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité* adopté par l'ancienne Ville de Lévis, à l'exception des articles 10 et 16.

✎ Toute autre disposition incompatible avec une disposition du présent règlement et édictée par un règlement ou une résolution de l'ancienne Régie intermunicipale de la gestion des déchets de la Rive-Sud de Québec et d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, chap. 56).

Le présent règlement remplace le *Règlement RV-2002-00-29 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes* adopté par la Ville de Lévis.

Le présent règlement abroge les règlements et parties de règlements suivants et leurs amendements :

✎ *Règlement numéro 403-93 établissant un tarif pour les services d'autobus et de photocopieur* adopté par l'ancienne Ville de Saint-Romuald.

✎ Le deuxième *alinéa* de l'article 35 du *Règlement V-719* relatif à la gestion des déchets adopté par l'ancienne Ville de Charny.

Adopté le 9 juin 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTREE EN VIGUER LE 14 JUIN 2003

ANNEXE « A »

DIRECTION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 6)

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	50 \$
Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	60 \$
Sciage de trottoir avec une coupe :		
0 à 25 cm	mètre linéaire	60 \$
25 à 50 cm	mètre linéaire	70 \$
50 à 75 cm	mètre linéaire	80 \$
plus de 75 cm	mètre linéaire	140\$
Reconstruction d’une bordure (incluant tous les travaux) :		
1° longueur maximale de 8 m	mètre linéaire	95 \$
2° longueur supérieure à 8 m (travaux exécutés par la Ville)		coût réel des travaux selon les tarifs prévus à l’annexe « C » avec un minimum de 760 \$ et un maximum de 95 \$ par mètre linéaire
3° longueur supérieure à 8 m (lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur)		coût réel des travaux auquel s’ajoutent des frais équivalents à 20% de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d’œuvre de l’annexe « C » sont également ajoutés, s’il y a lieu.
Reconstruction d’un trottoir (incluant tous les travaux) :		
1° longueur maximale de 8 m et largeur de 1, 23 m	mètre linéaire	175 \$
2° longueur supérieure à 8 m et largeur de 1, 23 m (travaux exécutés par la Ville)		coût réel des travaux selon les tarifs prévus à l’annexe « C » avec un minimum de 1 400 \$ et un maximum de 175 \$ par mètre linéaire
3° lorsque la superficie du trottoir est différente de celle mentionnée aux paragraphes 1 et 2		le tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 est alors calculé au prorata de la superficie du trottoir
4° longueur supérieure à 8 m (lorsque la Ville fait exécuter des travaux par un entrepreneur)		coût réel des travaux auquel s’ajoutent des frais équivalents à 20% de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d’œuvre de l’annexe « C » sont également ajoutés, s’il y a lieu.
Perçage d’une bordure de rue pour un drain pluvial ou de toit	l’unité	45 \$

ANNEXE « B »

DIRECTION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR UN RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE OU PLUVIAL
(Article 7)

1. COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

Diamètre	Unité	Tous excluant les routes numérotées et les chemins de quatre (4) voies et plus	Routes numérotées de moins de quatre (4) voies	Chemins de quatre (4) voies et plus
Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6")				
Sans aqueduc	L'unité	4 700 \$	5 875 \$	7 050 \$
19 mm (3/4")	L'unité	5 000 \$	6 250 \$	7 500 \$
25 mm (1")	L'unité	5 200 \$	6 500 \$	7 800 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 400 \$	6 750 \$	8 100 \$
50 mm (2 ")	L'unité	5 600 \$	7 000 \$	8 400 \$
Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 (8")				
Sans aqueduc	L'unité	4 900 \$	6 125 \$	7 350 \$
19 mm (3/4")	L'unité	5 200 \$	6 500 \$	7 800 \$
25 mm (1")	L'unité	5 400 \$	6 750 \$	8 100 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 600 \$	7 000 \$	8 400 \$
50 mm (2 ")	L'unité	5 800 \$	7 250 \$	8 700 \$
Sanitaire 200 mm (8"), pluvial 250 mm (10")				
Sans aqueduc	L'unité	5 100 \$	6 375 \$	7 650 \$
19 mm (3/4")	L'unité	5 400 \$	6 750 \$	8 100 \$
25 mm (1")	L'unité	5 600 \$	7 000 \$	8 400 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 800 \$	7 250 \$	8 700 \$
50 mm (2 ")	L'unité	6 000 \$	7 500 \$	9 000 \$
Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")				
Sans aqueduc	L'unité	4 300 \$	5 375 \$	6 450 \$
19 mm (3/4")	L'unité	4 600 \$	5 750 \$	6 900 \$
25 mm (1")	L'unité	4 800 \$	6 000 \$	7 200 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 000 \$	6 250 \$	7 500 \$
50 mm (2 ")	L'unité	5 200 \$	6 500 \$	7 800 \$
Sanitaire 200 mm (8")				
Sans aqueduc	L'unité	4 500 \$	5 625 \$	6 750 \$
19 mm (3/4")	L'unité	4 800 \$	6 000 \$	7 200 \$
25 mm (1")	L'unité	5 000 \$	6 250 \$	7 500 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 200 \$	6 500 \$	7 800 \$
50 mm (2 ")	L'unité	5 400 \$	6 750 \$	8 100 \$
Sanitaire 250 mm (10")				
Sans aqueduc	L'unité	4 700 \$	5 875 \$	7 050 \$
19 mm (3/4")	L'unité	5 000 \$	6 250 \$	7 500 \$
25 mm (1")	L'unité	5 200 \$	6 500 \$	7 800 \$
38 mm (1 1/2")	L'unité	5 400 \$	6 750 \$	8 100 \$
50 mm (2 ")	L'unité	5 600 \$	7 000 \$	8 400 \$

2. DIAMETRE SUPERIEUR

S’il est nécessaire d’installer des canalisations d’un diamètre supérieur pour l’égout sanitaire ou pluvial, le propriétaire paie le coût réel de cette conduite calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que ce qui suit :

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
sans installation d'un branchement pour l'aqueduc	l'unité	5 100 \$
19 mm (¾ pouce)	l'unité	5 400 \$
25 mm (1 pouce)	l'unité	5 600 \$
38 mm (1 ½ pouce)	l'unité	5 800 \$
50 mm (2 pouces)	l'unité	6 000 \$

3. BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LA MEME TRANCHEE

Si la construction d'un bâtiment requiert l'installation de deux branchements de services ou plus dans la même tranchée, le coût chargé au propriétaire correspond alors au tarif forfaitaire mentionné au paragraphe 1°, auquel s'ajoute pour chaque branchement de services, un montant ci-après déterminé qui varie en fonction du diamètre de l'entrée d'eau supplémentaire:

Entrée d'eau	Tarif
19 mm (¾ pouce)	300\$
25 mm (1 pouce)	500\$
38 mm (1 ½pouce)	700\$
50 mm (2 pouces)	900\$

4. AJOUT OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE EXISTANTE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou de la modification des diamètres de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, la charge à être défrayée par le propriétaire est le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder ce qui suit :

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
sans installation d'un branchement pour l'aqueduc	l'unité	5 100 \$
19 mm (¾ pouce)	l'unité	5 400 \$
25 mm (1 pouce)	l'unité	5 600 \$
38 mm (1 ½ pouce)	l'unité	5 800 \$
50 mm (2 pouces)	l'unité	6 000 \$

5. COÛT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR UNE ENTRÉE D'EAU DE PLUS DE 50 MM (INCLUANT ÉGOUT SANITAIRE ET/OU ÉGOUT PLUVIAL OU ÉGOUT SANITAIRE)

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 50 mm est établi par la Direction des réseaux et des équipements en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C du présent règlement, sans toutefois être moindre que 7 000 \$. Dans le cas d'une modification du diamètre de l'une ou de l'autre des conduites d'un tel branchement de services ou de l'ajout d'une conduite à une entrée existante, le coût des travaux représente le coût réel, sans toutefois que ce coût soit moindre que 7 000 \$, calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

6. INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT DE SERVICES PENDANT L'HIVER

Lorsqu'un branchement de services est effectué pendant la période hivernale, tous les coûts supplémentaires occasionnés par la réalisation de ces travaux pendant la saison hivernale seront facturés en plus du tarif forfaitaire. Ces coûts sont calculés de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 et établis selon les tarifs prévus à l'annexe C.

7. OBSTRUCTION D’UN BRANCHEMENT DE SERVICES

Les frais pour enlever une obstruction dans un branchement de services dans la partie privée ou publique du branchement de services sont à la charge du propriétaire de l’immeuble desservi. Ces frais sont établis comme suit :

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Débouchage d’égouts avec inspection télévisée (pendant les heures régulières)	Par intervention	264 \$
Débouchage d’égouts avec inspection télévisée (en dehors des heures régulières)	Par intervention	442 \$

Par contre, si l’obstruction du branchement de services découle d’un bris dans la partie publique du branchement, la Ville effectuera le déblocage de la conduite à ses frais et assumera, si nécessaire, la réparation de la conduite dans la partie publique. La réparation d’un branchement de services dans la partie privée est toujours à la charge du propriétaire, sauf si la Ville est responsable du dommage.

8. COÛT DU DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS À CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d’un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l’immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C.

ANNEXE « C »

DIRECTION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

DIVERS
(Article 10)

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF		
MAIN D'ŒUVRE				
		Rég.	Demi*	Double*
Employés syndiqués journaliers et préposés aux parcs				
Préposé aux parcs	l'heure	24 \$	34 \$	43 \$
Journalier	l'heure	30 \$	41 \$	53 \$
Chauffeur	l'heure	31 \$	43 \$	55 \$
Opérateur, mécanicien, ouvrier spécialisé	l'heure	33 \$	45 \$	58 \$
Électricien	l'heure	34 \$	48 \$	61 \$
Contremaître	l'heure	60 \$	70 \$	80 \$
Technicien pour surveillance des travaux	l'heure	50 \$	60 \$	70 \$
Chef de service / coordonnateur	l'heure	70 \$	97 \$	125 \$
* Rappel au travail – tarif minimum		Selon convention		
MACHINERIE				
Arrosoir de rue	l'heure avec l'opérateur		75 \$	
Balai de rue	l'heure avec l'opérateur		140 \$	
Camion 6 roues	l'heure avec l'opérateur		50\$	
Camion 6 roues 4 X 4	l'heure avec l'opérateur		56 \$	
Camion 10 roues	l'heure avec l'opérateur		55 \$	
Camion basse pression	l'heure avec l'opérateur		75 \$	
Camion à gratte (soumission)	l'heure avec l'opérateur		100 \$	
Camion nacelle	l'heure avec l'opérateur		75 \$	
Camion saleuse avec gratte	l'heure avec l'opérateur		110 \$	
Camionnette	l'heure sans l'opérateur		8 \$	
Chargeur 1,5 verges	l'heure avec l'opérateur		75 \$	
Chargeur 2,5 verges	l'heure avec l'opérateur		94 \$	
Chargeur rétrocaveuse (pépine)	l'heure avec l'opérateur		65 \$	
Chargeur avec gratte	l'heure avec l'opérateur		94 \$	
Compresseur	l'heure		9.60 \$	
Dégeleuse électrique	l'heure avec les opérateurs		140 \$	
Faucheuse, débroussailluse/tracteur	l'heure avec l'opérateur		60 \$	
Machine à vapeur sur camion			85 \$	
Niveleuse	l'heure avec l'opérateur		110 \$	
Outillage de l'unité de service (compresseur, compacteur, génératrice, pompe, bouilloire, fisher)	½ journée		20 \$	
	1 journée		35 \$	
Pelle excavatrice	l'heure avec l'opérateur		115 \$	
Souffleur intermédiaire	l'heure avec l'opérateur		151\$	
Souffleur sénior	l'heure avec l'opérateur		184 \$	
Souffleur Sicard junior	l'heure avec l'opérateur		151 \$	
Tracteur à trottoir (chenillette ou Trackless)	l'heure avec l'opérateur		65 \$	
Unité de service (aqueduc, signalisation, etc.)	l'heure sans l'opérateur		20 \$	
MATÉRIEL UTILISÉ		Coût réel		

AUTRES SERVICES		
Utilisation de l’atelier mécanique	l’heure sans main-d’œuvre	20 \$
Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par jour par unité	2 \$
Location de panneaux de signalisation	par jour	25 \$
Utilisation de borne fontaine (avec autorisation)	par utilisation	50 \$
Percement sur conduite maîtresse	l’unité	60 \$
Travaux d’asphaltage (excluant le matériel)	par tonne métrique	132 \$
Utilisation des dépôts de neiges usées	par voyage camion 6-10 roues	12 \$
	par voyage semi-remorque	18 \$
UTILISATION DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS		
Note : v ³ signifie verge cube		
	DE (v³)	À (v³)
		PRIX
1) Enfouissement de matériaux de démolition et de construction excluant l’asphalte, la brique, la terre et le béton concassé sans armature lorsque ces matériaux ont fait l’objet d’un tri par type de matériaux avant qu’ils soient expédiés au site de dépôt (sans contamination)	0	0,49
	0,50	10 \$
	1	20 \$
	2	30 \$
	3	40 \$
	5	50 \$
	8	60 \$
	10	85 \$
	15	110 \$
	18	130 \$
	21	145 \$
Contenant sanitaire sur roues de type Roll-Off	20	145 \$
Contenant sanitaire sur roues de type Roll-Off	25	200 \$
Contenant sanitaire sur roues de type Roll-Off	40	250 \$
2) Enfouissement d’asphalte, de béton concassé sans armature et de brique lorsque ces matériaux ont fait l’objet d’un tri par type de matériaux avant qu’ils soient expédiés au site de dépôt (sans contamination)	0	49,99
	50 et +	10 \$ le voyage
3) Enfouissement de gravier, de sable et de terre, excluant les souches, les racines et l’argile et de sable, le tout sans contaminant	0	49,99
	50 et +	10 \$ le voyage
UTILISATION DE LA BALANCE (PESÉE SEULEMENT)		
		8,70 \$
COÛT POUR L’INCINÉRATION DES DÉCHETS AUTRES QUE CEUX TRANSPORTÉS PAR LES ÉBOUEURS DE LA VILLE		
	la tonne métrique	160 \$

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR

Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur : coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalents à 20% de la facture. Ces frais ne sont pas chargés dans le cas de réclamation pour dommages causés par un tiers aux biens de la Ville.

Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, s'il y a lieu.

ANNEXE « D »

DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

DIVERS
(Article 13)

- 1) Tarification applicable pour la location d'équipements de la Direction du service de la sécurité incendie à une municipalité non partie à une entente avec la Ville de Lévis et pour les services rendus par cette direction à une telle municipalité :
- a. Location du camion échelle aérienne :

1 050 \$ pour la première heure et 360 \$ pour chaque heure additionnelle, ce taux incluant un opérateur pour chaque unité.
- b. Location de l'unité de pompage – capacité de 1 050 gallons par minute :

1 050 \$ pour la première heure et 750 \$ pour chaque heure additionnelle, ce taux incluant un opérateur pour chaque unité.
- c. Location d'une unité de pompage – capacité de 840 gallons par minute :

840 \$ pour la première heure et 420 \$ pour chaque heure additionnelle, ce taux incluant un opérateur pour chaque unité.
- d. Location d'une pompe citerne – 500 gallons par minute :

750 \$ pour la première heure et 375 \$ pour chaque heure additionnelle, ce taux incluant un opérateur pour chaque unité.
- e. Remise en hibernation d'une borne-fontaine :

50 \$
- f. Le tarif horaire d'un pompier accompagnant les véhicules mentionnés aux sous-paragraphe précédents est fixé à 100,00 \$ l'heure.

Ce taux est fixé à 150,00 \$ l'heure aux dates suivantes : 24, 25, 26, 31 décembre et 1^{er} et 2 janvier.

Un minimum de 5 heures est facturé.

Ce tarif inclut les frais de remplacement du personnel.
- g. Le tarif horaire des officiers de la Direction du service de la sécurité incendie accompagnant les véhicules mentionnés aux sous-paragraphe précédents est fixé à 100,00 \$ l'heure.

Ce taux est fixé à 150 \$ l'heure aux dates suivantes : 24, 25, 26, 31 décembre et 1^{er}, 2 janvier.

Un minimum de 5 heures est facturé.

Ce taux inclut les frais de remplacement du personnel.
- h. Le temps facturé comprend la période de temps écoulé entre l'heure du départ des pompiers du poste et l'heure de leur retour au poste à laquelle s'ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.

-
- 2) Tarification applicable pour la location par un particulier d'un camion citerne pour le transport de l'eau, à l'exception du remplissage de piscine : 70 \$ l'heure incluant un opérateur.
- 3) Tarification applicable pour le remplissage de bouteilles d'air respirable pour pompiers :
- | | |
|----------------------------|----------|
| ? Bouteille de 2 216 psi : | 5,00 \$ |
| ? Bouteille de 3 000 psi : | 6,00 \$ |
| ? Bouteille de 4 500 psi : | 7,00 \$ |
| ? Autres bouteilles : | 20,00 \$ |

ANNEXE « E »

DIRECTION DU SERVICE DE POLICE

DIVERS
(Article 14)

1) Tarification applicable aux demandes relatives aux antécédents judiciaires :

Recherche d’antécédents judiciaires par individu incluant l’émission d’un certificat	25 \$ chaque (payable lors de la demande)
Tout certificat additionnel	5,00 \$ chaque (payable lors de la demande)
Photocopie	0,25 \$ chaque (payable selon les modalités établies par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs</i>)

2) Tarification applicable lors d’une demande pour les services d’un policier dans les circonstances permises par l’article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (décret 1201-89 du Gouvernement du Québec du 26 juillet 1989)* :

Le tarif horaire par policier est fixé à 75,00 \$ l’heure, payable sur envoi d’une facture.

Ce tarif comprend l’utilisation d’un véhicule.

ANNEXE "F"

DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION / LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

(Article 15)

LOCATION DES ARÉNAS				
ENDROITS	CLIENTÈLE	JOURS	HEURES	TARIFS
Aréna de Lévis (secteur Lévis) Aréna André-Lacroix (secteur Lévis) Aréna municipal (secteur Saint-Romuald)	Générale	Lundi au jeudi	08 h à 12 h	86,50 \$ / h
			12 h à 13 h	50,00 \$ / h
			13 h à 16 h	86,50 \$ / h
			16 h à 23 h	110,00 \$ / h
			23 h à 08 h	86,50 \$ / h
		Vendredi	08 h à 12 h	86,50 \$ / h
			12 h à 13 h	50,00 \$ / h
			13 h à 16 h	86,50 \$ / h
			16 h à 00 h 30	110,00 \$ / h
			00 h 30 à 8 h	86,50 \$ / h
		Samedi	08 h à 22 h 30	110,00 \$ / h
			22 h30 à 08 h	86,50 \$ / h
		Dimanche	08 h à 21 h 30	110,00 \$ / h
			21 h 30 à 08 h	86,50 \$ / h
Aquaréna (secteur Charny)	Générale	Lundi, mardi	00 h à 17 h	86,50 \$ / h
			17 h à 22 h 30	110,00 \$ / h
			22 h 30 à 24 h	86,50 \$ / h
		Mercredi, jeudi, vendredi	00 h à 17 h	86,50 \$ / h
			17 h à 24 h	110,00 \$ / h
		Samedi	00 h à 08 h	86,50 \$ / h
			08 h à 22 h 30	110,00 \$ / h
			22 h 30 à 24 h	86,50 \$ / h
		Dimanche	00 h à 08 h	86,50 \$ / h
			08 h à 24 h	110,00 \$ / h
Aréna B.S.R. (secteur Saint-Nicolas)	Générale	Lundi au vendredi	07 h à 16 h	86,50 \$ / h
			16 h à 01 h	110,00 \$ / h
		Samedi, dimanche	En tout temps	110,00 \$ / h
Aréna de Lévis	Commission scolaire	En tout temps		Gratuit
Aréna André-Lacroix				
Aréna municipal	Commission scolaire	En tout temps		30,00 \$ / h
Aquaréna		En tout temps		36,00 \$ / h
Aréna B.S.R.		En tout temps		35,00 \$ / h

ENDROITS	CLIENTÈLE	PÉRIODE	TARIFS
Tous les arénas	Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps (sauf durant la période estivale)	75,00 \$ / h
		Du 1 ^{er} mai jusqu'au 15 août	70,00 \$ / h
	Population en général	Saison régulière	115,00 \$ / h
	Population en général	26 décembre et 2 janvier	70,00 \$ / h
	Population en général	Du 1 ^{er} mai jusqu'au dernier dimanche du mois d'août	90,00 \$ / h
	Garderies	Avant 16h00	35,00 \$ / h
	Club Midget AAA (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps	75,00 \$ / h
	Club Sénior AA (selon le protocole d'entente)	Pour les parties Pour les pratiques	110,00 \$ / h 55,00 \$ / h
	Tournoi Pee-Wee de Bernières/Saint-Rédempteur	Pour la durée du tournoi	110,00 \$ / h
	Usagers de la programmation hors glace		50,00 \$ / h
	Écoles d'été – sports de glace	Du 1 ^{er} mai jusqu'au dernier dimanche du mois d'août	70,00 \$ / h

LOCATION DES PISCINES		
Endroits	Clientèle	Tarifs
Toutes les piscines intérieures et extérieures	Générale	25,00 \$ / h (note 1)
	Organismes reconnus par le Conseil de Ville	Gratuit (note 1)
Piscine Aquaréna Charny	Commission scolaire des Navigateurs	23,00 \$ / h (note 1)
note 1: Plus les frais de surveillance, le cas échéant, selon les taux de la convention collective en vigueur et en conformité avec le <i>Règlement sur la sécurité dans les bains publics</i> (c. S-3, r.3).		

LOCATION DES GYMNASES		
Endroits	Clientèle	Tarifs
Tous les gymnases (sauf celui du Juvénat Notre-Dame)	Générale	18,20 \$ / h
	Générale (pour un terrain de badminton)	8,00 \$ / h
	Ligue de volley-ball de Lévis	9,70 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de Ville	Gratuit
	Ligue de badminton de Saint-Étienne-de-Lauzon	14,30 \$ / h
Juvénat Notre-Dame	Générale	32,96 \$ / h

LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Tous les terrains	Générale	14,50 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de Ville	Gratuit

LOCATION DE TERRAINS DE BALLE		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Tous les terrains	Générale	16,75 \$ / h
	Tournois	11,25 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de Ville	Gratuit

LOCATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Centre Paul-Bouillé	Générale	5,00 \$ / h

LOCATION DE TERRAINS DE PALET		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i> <i>(taxes incluses)</i>
Parc de la Rivière (secteur Charny)	Générale	1,00 \$ par usager

LOCATION DE TERRAINS DE TENNIS		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i> <i>(taxes incluses)</i>
Tous les terrains	Générale	12,00 \$ / h
	Détenteurs d'une carte de membre d'un club de tennis d'un des secteurs de la Ville	Gratuit

LOCATION DE PATINOIRES EXTÉRIEURES		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Toutes les patinoires extérieures	Générale	15,00 \$ / h
	Les organismes reconnus par le Conseil de Ville	Gratuit

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS *		
<i>Endroits</i>	<i>Équipement</i>	<i>Tarifs</i>
Centre de plein air de Lévis	Ensemble (skis et bottes)	5 \$ (1 heure) 8 \$ (2 heures) 12 \$ (3 heures) 19 \$ (journée)
	Skis	4 \$ (1 heure) 5 \$ (2 heures) 10 \$ (3 heures) 10 \$ (journée)
	Bottes	3 \$ (1 heure) 4 \$ (2 heures) 7 \$ (3 heures) 7 \$ (journée)
	Planche à neige	5 \$ (1 heure) 20 \$ (journée, soit 4 heures et plus)
* À l'achat d'un cours privé, un rabais de 25 % est accordé sur la location d'équipement de ski et de planche à neige.		

ANNEXE "G"

DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION / LOCATION DE SALLES

(Article 16)

SECTEUR SAINT-ROMUALD				
TARIFS HORAIRE				
Endroits	Clientèle générale	Organismes associés reconnus par l'ex-Ville de Saint-Romuald	Organismes affiliés reconnus par l'ex-Ville de Saint-Romuald	Organismes reconnus dans un autre secteur
Salle de réunion (aréna)	11,22 \$	3,74 \$	7,48 \$	3,74 \$
Salle de classe (Juvénat et École l'Aubier)	11,22 \$	3,74 \$	7,48 \$	3,74 \$
Cafétéria (Juvénat et École l'Aubier)	14,48 \$	4,83 \$	9,66 \$	4,83 \$
Salle Maurice-Chamberland	20,00 \$	Gratuit	13,34 \$	Gratuit
Salle Maurice-Chamberland Mai à août (fin de semaine)	36,00 \$	12,00 \$	24,00 \$	12,00 \$
Salle du Conseil	Inaccessible, sauf pour la célébration d'un mariage : 30\$ de frais fixes minimum plus 17,50\$ de l'heure	Gratuit	9,66 \$	Gratuit
Salle de réunion La Passerelle (Hôtel de ville)	Inaccessible	Gratuit	7,48 \$	Gratuit
Salle polyvalente de la bibliothèque	Inaccessible	Gratuit	9,66 \$	Gratuit

SECTEUR SAINT-NICOLAS					
TARIFS - Location de 12 heures maximum (taxes incluses)					
Endroits	Soirées privées		Organismes reconnus par l'ex-Ville de Saint-Nicolas	Organismes sans but lucratif	Organismes reconnus dans un autre secteur
	Résidents	Non-résidents			
Centre communautaire * (1 salle)	250 \$	375 \$	125 \$	250 \$	125 \$
Centre communautaire * (2 salles)	300 \$	450 \$	150 \$	300 \$	150 \$
Service des loisirs et de la culture (salle A ou B)*	130 \$	315 \$	65 \$	130 \$	65 \$
Service des loisirs et de la culture (salles A et B)*	130 \$	315 \$	105 \$	210 \$	105 \$
Chalet Jean-Dumets	110 \$	165 \$	65 \$	110 \$	65 \$
* Démontage inclus					

SECTEUR SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE					
TARIFS - Location de 12 heures maximum (taxes incluses)					
Endroits	Clientèle générale		Organismes reconnus par l'ex-Ville de Sainte-Hélène-de-Breakeyville		Organismes reconnus dans un autre secteur
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	
Édifice des Bâisseurs (salles de la Chaudière, du Moulin et de la Breakeyvilloise)	165,00 \$	308,00 \$	110,00 \$	253,00 \$	110,00 \$
Édifice des Bâisseurs (salle de la Chaudière)	71,50 \$	126,50 \$	44,00 \$	99,00 \$	44,00 \$
Édifice des Bâisseurs (salle du Moulin)	66,00 \$	115,50 \$	38,50 \$	88,00 \$	38,50 \$
Édifice des Bâisseurs (salle La Breakeyvilloise)	55,00 \$	93,50 \$	27,50 \$	66,00 \$	27,50 \$
Édifice des Bâisseurs (salle Saint-Louis)	10,00 \$ / heure ou 55,00 \$ / jour				
Édifice de la Coulée (salle de droite)	75,00 \$				
Édifice de la Source					

SECTEUR SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON						
Endroits	Tarif (maximum de 3 heures) (taxes incluses)		Tarif pour chaque heure additionnelle (taxes incluses)		Organismes reconnus dans un autre secteur	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Tarif (maximum de 3 heures) (taxes incluses)	Tarif pour chaque heure additionnelle (taxes incluses)
Bibliothèque Albert - Rousseau (salle du Conseil)	45,00 \$	67,00 \$	14,00 \$	21,00 \$	45,00 \$	14,00 \$
Bibliothèque Albert - Rousseau (salle du Conseil plus salle A ou B)	50,00 \$	75,00 \$	15,00 \$	22,00 \$	50,00 \$	15,00 \$
Bibliothèque Albert - Rousseau (salle complète A B C)	55,00 \$	83,00 \$	18,00 \$	27,00 \$	55,00 \$	18,00 \$
Bibliothèque Albert - Rousseau (salle Alexis - Rouleau ou salle Élisabeth-Bélanger)	40,00 \$	60,00 \$	12,00 \$	18,00 \$	40,00 \$	12,00 \$

Bâtiment Parc des Grandes-Pointes (salle du côté nord)	40,00 \$	60,00 \$	12,00 \$	18,00 \$	40,00 \$	12,00 \$
Salle municipale (local Entr'elles)	35,00 \$	50,00 \$	10,00 \$	15,00 \$	35,00 \$	10,00 \$
Salle municipale (salon Germain-Bilodeau)	40,00 \$	60,00 \$	12,00 \$	18,00 \$	40,00 \$	12,00 \$
Salle municipale (salle Étienne-Baillargeon)	50,00 \$	75,00 \$	15,00 \$	22,00 \$	50,00 \$	15,00 \$

SECTEUR SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i> <i>(taxes incluses)</i>
Salle du bâtiment 4-Saisons	Clientèle générale	15,50 \$ / h
Salle de classe (ou cafétéria)	Clientèle générale	15,50 \$ / h
Salle du Centre civique (cours)	Clientèle générale	23,00 \$ / h
Salle du Centre civique (soirée)	Clientèle générale	23,00 \$ / h (avec un minimum de 230 \$)
Salle du Centre civique (soirée)	Organisme reconnu par l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome ou organisme reconnu dans un autre secteur (et ne tenant pas une activité à but lucratif)	Gratuit
Salle du Centre civique (soirée)	Organisme reconnu par l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome ou organisme reconnu dans un autre secteur (et tenant une activité à but lucratif)	13,00 \$ / h (avec un minimum de 130 \$)

SECTEUR SAINT-RÉDEMPTEUR		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Centre communautaire (1/4 salle - 50-60 pers.)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur, commission scolaire	76,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (résidents)	83,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	95,00 \$
	Organisme à but lucratif	127,00 \$

Centre communautaire (1/2 salle - 125-135 pers.)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur, commission scolaire	114,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (résidents)	127,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	140,00 \$
	Organisme à but lucratif	190,00 \$
Centre communautaire (3/4 salle - 150-200 pers.) souper: 150 pers.	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur, commission scolaire	152,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (résidents)	165,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	190,00 \$
	Organisme à but lucratif	253,00 \$
Centre communautaire (grande salle/ 225 -300 pers.)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur, commission scolaire	202,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (résidents)	221,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	253,00 \$
	Organisme à but lucratif	342,00 \$
Centre communautaire ¼ salle (Activités régulières; 3 heures et moins)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur	19,00 \$ / h
	Clientèle générale, organisme sans but lucratif et commission scolaire (résidents)	21,00 \$ / h
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	24,00 \$ / h
	Organisme à but lucratif	32,00 \$ / h
Centre communautaire 1/2 salle (Activités régulières; 3 heures et moins)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur	29,00 \$ / h
	Clientèle générale, organisme sans but lucratif et commission scolaire (résidents)	32,00 \$ / h
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	35,00 \$ / h
	Organisme à but lucratif	48,00 \$ / h
Centre communautaire 3/4 salle (Activités régulières; 3 heures et moins)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur	38,00 \$ / h
	Clientèle générale, organisme sans but lucratif et commission scolaire (résidents)	41,00 \$ / h
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	48,00 \$ / h
	Organisme à but lucratif	63,00 \$ / h

Centre communautaire 1 salle complète (Activités régulières; 3 heures et moins)	Organisme sans but lucratif accrédité par l'ex-Municipalité de Saint-Rédempteur ou reconnu dans un autre secteur	51,00 \$ / h
	Clientèle générale, organisme sans but lucratif et commission scolaire (résidents)	55,00 \$ / h
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	63,00 \$ / h
	Organisme à but lucratif	86,00 \$ / h
Centre de loisirs Quatre-Saisons (salle de réception; bloc de 13 heures) (Note 1)	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (résidents); organisme reconnu par la Ville dans un autre secteur	64,00 \$
	Clientèle générale et organisme sans but lucratif (non-résidents)	89,00 \$
Note 1: Montage de la salle (45,00 \$) Location de cuisinière ou microphone (25,00 \$) Funérailles (16,00 \$ / heure)		

SECTEUR PINTENDRE		
Endroits	Clientèle	Tarifs
Centre des loisirs	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe A (activité de base)	Gratuit Ménage: gratuit
	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe A (activité spéciale)	Gratuit (Ménage: 60 \$)
	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe B ou C (activité de base ou spéciale)	Gratuit (Ménage: 60 \$)
	En priorité, famille, groupe ou individu, organisme sans but lucratif (résidents); organisme à but lucratif (résidents, si disponibilité); organisme reconnu dans un autre secteur; Réunion sans repas Réunion avec repas	(Ménage: gratuit) 90,00 \$ 150,00 \$
	Famille, groupe ou individu, organisme sans but lucratif (non-résidents); Réunion sans repas Réunion avec repas	(Ménage: gratuit) 120,00 \$ 180,00 \$
	Organisme à but lucratif (non-résidents)	non accessible
	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe A (activité de base)	Gratuit (Ménage: gratuit)
	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe A (activité spéciale)	Gratuit (Ménage:25 \$)

Chalet du lac Baie d'Or	Organisme reconnu par l'ex-Municipalité de Pintendre comme Comité - Classe B ou C (activité de base ou spéciale)	Gratuit (Ménage:25 \$)
	En priorité, famille, groupe ou individu, organisme sans but lucratif (résidents); organisme à but lucratif (résidents, si disponibilité); organisme reconnu dans un autre secteur; Réunion sans repas Réunion avec repas	(Ménage: gratuit) 60,00 \$ 90,00 \$
	Famille, groupe ou individu, organisme sans but lucratif (non-résidents); Réunion sans repas Réunion avec repas	(Ménage: gratuit) 80,00 \$ 110,00 \$

SECTEUR CHARNY		
Endroits	Clientèle	Tarifs
Aquaréna (locaux socio-culturels)	Comité socio-culturel	Gratuit
	Organisme accrédité par l'ex-Ville de Charny ou reconnu par la Ville dans un autre secteur; Tournoi de l'Amitié	Gratuit
	Personne qui détient un contrat de location à long terme de la patinoire ou de la piscine (+ de 10 heures)	Gratuit
	Association sans but lucratif (résidente) ou reconnue par la Ville dans un autre secteur, exerçant des activités culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales	2,00 \$ / h
	Commission scolaire	2,50 \$ / h
	Autres personnes	14,00 \$ / h (avec un maximum de 42,00 \$ par jour)
Aquaréna (équipement de sonorisation)	Organisme accrédité par l'ex-Ville de Charny ou reconnu par la Ville dans un autre secteur	Gratuit
	Autres personnes	31,00 \$ par jour

SECTEUR LÉVIS		
Endroits	Clientèle	Tarifs (taxes incluses)
Centre Raymond-Blais (salle 1 ou 2) 125-275 pers. / 5 heures et moins	Clientèle générale	320,00 \$ + 16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme sans but lucratif reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur	146,00 \$ +16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme sans but lucratif reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur pour l'organisation de fêtes d'enfants	74,00 \$ +16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme sans but lucratif reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur / séances de formation	100,00 \$
	Organisme reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur (assemblée générale)	Gratuit
Centre Raymond-Blais (rassemblement après des funérailles / 3 heures et moins) Salle 1 ou 2 Salles 1 et 2	Clientèle générale	192,00 \$ 247,00 \$
Centre Raymond-Blais (salles 1 et 2) 400 pers./ 5 heures et moins	Clientèle générale	412,00 \$ + 16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme sans but lucratif reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur	187,00 \$ +16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur (assemblée générale)	Gratuit
Autres édifices du secteur Lévis (salle de réunion) 10-20 pers. / 3 heures et moins	Clientèle générale	92,00 \$ + 16,00 \$ / par heure additionnelle
	Organisme sans but lucratif reconnu par l'ex-Ville de Lévis ou par la Ville dans un autre secteur	Gratuit + 16,00 \$ / par heure additionnelle
Utilisation du comptoir réservé pour le bar: tarif de 38 \$ (taxes incluses) Utilisation du comptoir réservé pour la cuisinette: tarif de 38 \$ (taxes incluses)		